

ASSURANCE 24 HEURES SCOLAIRE ACCIDENTS

1. Objet de l'assurance scolaire Accidents

L'Assurance 24 heures Scolaire Accidents comporte deux volets :

Des **couvertures d'ASSURANCE**, en cas exclusivement d'ACCIDENT

Des **services d'ASSISTANCE**

Définition d'ACCIDENT PERSONNEL :

C'est l'évènement extérieur, soudain, involontaire et violent, ayant une survenance et une date parfaitement caractérisées, provoquant un dommage corporel qui à lui seul, et indépendamment de toute autre cause, engendre un besoin direct de soins médicaux.

Sont compris dans le concept d'accident personnel les dommages corporels suite à :

- l'action de la température locale ou de l'influence atmosphérique lorsque l'assuré y est soumis suite à un accident couvert;
- une fuite accidentelle de gaz et de vapeurs;
- un enlèvement ou tentative d'enlèvement;
- des modifications anatomiques ou fonctionnelles de la colonne vertébrale, provoquées par un traumatisme, et survenues exclusivement à cause de fractures ou entorses confirmées par radiographie.

2. Couvertures ASSURANCE

DÉCES – Limite de la garantie R\$ 50.000

INVALIDITÉ PERMANENTE – en cas de perte, réduction ou impotence fonctionnelle définitive, totale ou partielle de membres ou organe ayant pour cause un accident personnel couvert. Limite de la garantie R\$ 50.000

FRAIS MÉDICAUX HOSPITALIERS ET DENTAIRES (via prise en charge directe ou remboursement), à la suite d'un accident couvert, engagés dans les 30 premiers jours de la date de l'accident.

Les couvertures sont valables au Brésil et à l'étranger, toute l'année (donc pas limitées à la période scolaire)

Le contrat d'assurance est de type collectif, souscrit par l'établissement et prévoit l'adhésion obligatoire de tous les élèves.

Pour informations détaillées sur l'assurance Accidents Personnels de Porto Seguro, le PDF des Conditions Générales est disponible sur le site.

3. Services d'ASSISTANCE - RÉSUMÉ

Services couverts	limites	Évènement	territorialité	
Indication de prestataires de soins médicaux référencés	Montant assuré souscrit	Accident	Brésil	
Transfert sanitaire en cas d'accident	Moyen de transport au choix de la société d'assistance Obs. En cas de besoin de transport par ambulance, recours obligatoire au SAMU			
Transfert inter-hospitalier	En cas d'impossibilité technique d'accueil/traitement par le premier hôpital			
Professeur particulier pour rattrapage de cours perdus	R\$50,00 par heure de cours, maximum R\$1.500,00	Accident, Bullying, Syndrome de Panique		
Professeur particulier pour soutien	R\$50,00 par heure de cours, maximum R\$500,00 par évènement			
Transport de l'assuré pour se rendre aux cours, en cas de dommage corporel à la suite d'un accident	R\$50,00 par jour, maximum 10 jours ouvrables par évènement	Accident		
Traitement de kinésithérapie	R\$80,00 par séance, maximum de 10 séances			
Transport pour traitement de kinésithérapie	R\$50,00 par trajet/jour, maximum 10 jours ouvrables par évènement			
Location d'appareils orthopédiques (béquilles, chaise roulante, etc.)	Remboursement limité à R\$300,00 par évènement, en déduction de la limite de la garantie DMHO			
Avance de frais médicaux en cas de dommage corporel suite à un accident personnel à l'étranger	R\$5.000,00			Etranger
Déplacement et séjour d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 5 jours, de l'assuré lors d'un voyage	Billet d'avion Frais d'hôtel (maxi 4 nuits): Si à l'Étranger: USD 150,00/jour; Si au Brésil: R\$60,00/jour			Brésil et étranger

4. Descriptif de l'assurance scolaire

DEFINITIONS

Assuré : il s'agit des élèves, employés et enseignants de l'établissement scolaire ayant souscrit la police d'assurance scolaire, qui résident régulièrement au Brésil et font partie de la base de données du souscripteur.

EFFET DE LA COUVERTURE

Les services d'assistance seront fournis durant la période de couverture souscrite par l'assuré auprès du souscripteur, et lorsque le séjour de l'assuré en dehors de son lieu de résidence n'est pas supérieur à 60 (soixante) jours successifs.

Pour chaque adhésion, le droit aux services d'assistance expirera automatiquement le jour où l'assuré déménage à l'étranger (hors Brésil), ou bien le jour où cesse le lien ayant permis cette adhésion.

SERVICES

ASSISTANCE MÉDICALE

En cas d'urgence suite à un accident couvert, la Centrale d'Assistance 24h organisera la prestation de services; elle indiquera hôpitaux, Médecins ou cliniques les plus proches de l'endroit où se trouve l'assuré, en prenant en considération les caractéristiques de l'accident et les besoins de prise en charge en découlant.

TRANSFERT SANITAIRE SUITE À ACCIDENT

En cas d'accident ne nécessitant pas un transport par ambulance, la Centrale d'Assistance 24h organisera le transfert de l'assuré victime de l'accident par taxi à l'hôpital, Clinique ou cabinet médical le plus proche pour sa prise en charge médicale. En cas de besoin de retour chez le médecin pour le même événement, le transport/taxi est limité à 2 retours.

Le même service de taxi pourra être organisé par la Centrale d'Assistance pour le retour de l'assuré à son domicile ou à l'école, après sa prise en charge médicale à l'hôpital.

- Limite : jusqu'à 100 km du lieu de l'accident (ou de l'hôpital, pour le retour après prise en charge médicale).

Important! En cas de besoin de transport par ambulance depuis le lieu de l'accident, le SAMU (Serviço de Atendimento Médico Móvel de Urgência) devra obligatoirement être actionné.

TRANSFERT INTER-HOSPITALIER

En cas d'accident, si l'assuré a été transporté dans une unité médicale qui s'avère sans capacité technique de le prendre en charge, et que pour raison médicale il faille transférer l'assuré vers l'unité hospitalière la plus proche en capacité technique de l'accueillir, la Centrale d'Assistance prendra en charge ce transfert, par le moyen de transport approprié, décidé de commun accord par l'équipe médicale de la Centrale d'Assistance et le médecin en charge de la victime.

PROFESSEUR PARTICULIER POUR RATTRAPAGE DE COURS PERDUS

Dans les cas où l'élève assuré a dû s'absenter des activités scolaires pour motif d'accident couvert, ou de bullying, ou de syndrome de la panique, pour une durée supérieure à 5 jours ouvrés, sous réserve de présentation d'une preuve écrite, la Centrale d'Assistance pourra indiquer un professeur particulier pour rattrapage des cours perdus.

Important! Cette couverture devra être sollicitée jusqu'à 20 jours maxi comptés du jour de l'évènement subi par l'élève assuré et s'applique uniquement aux élèves fréquentant les classes à partir de l'école élémentaire "ensino fundamental".

- Limites : R\$ 50,00 par heure/cours; plafond de R\$ 1.500,00 par événement, comprenant aussi les frais de déplacement du professeur.

PROFESSEUR PARTICULIER POUR SOUTIEN

Dans les cas où l'élève assuré, pour motif d'accident couvert, ou de bullying, ou de syndrome de la panique, utilise le service de professeur particulier pour rattrapage de cours perdus et qu'après retour aux cours réguliers, l'élève continue d'avoir besoin de soutien scolaire, ou encore que son état de santé durant son absence ne lui avait pas permis d'avoir les cours de rattrapage, la Centrale d'Assistance mettra à disposition un professeur pour soutien.

Important! La constatation du besoin de soutien scolaire sera justifiée par les notes obtenues par l'élève lors d'évaluations. Le service pourra être sollicité jusqu'à deux mois après le retour de l'élève aux cours réguliers.

- Limites: R\$ 50,00 par heure/cours; plafond de R\$ 500,00 par évènement, comprenant aussi les frais de déplacement du professeur.

TRANSPORT POUR SE RENDRE AUX COURS

Au cas où l'élève ne puisse se rendre aux cours par ses propres moyens en raison d'une lésion causée par accident, la Centrale d'Assistance mettra à disposition un transport à l'établissement scolaire ainsi que retour au domicile après les cours

Important! En cas de besoin d'un accompagnateur, ce dernier ne bénéficiera du transport que pour le trajet en compagnie de l'élève.

Limites: R\$ 50,00 par jour, limité à 10 jours ouvrés.

TRAITEMENT KINÉSITHÉRAPEUTIQUE

Si, après la prise en charge médicale hospitalière fournie par la Centrale d'Assistance, à la suite d'un accident couvert, un traitement par kinésithérapie s'avère nécessaire, dûment sollicité par le médecin traitant et en accord avec l'équipe médicale de la Centrale d'Assistance, l'assuré bénéficiera de séances de kinésithérapie, dans les limites indiquées ci-après.

Important! Ce service inclut exclusivement le paiement des séances de kinésithérapie, étant exclus les frais d'alimentation, de déplacement ou de matériel/accessoires nécessaires au traitement.

- Limites : R\$ 80,00 par séance, maximum de 10 séances par évènement.

TRANSPORT POUR TRAITEMENT KINÉ

Au cas où l'élève ne puisse se rendre aux séances de kiné par ses propres moyens en raison d'une lésion causée par accident, la Centrale d'Assistance mettra à disposition un transport au cabinet/clinique du kiné ainsi que retour au domicile après la séance.

Important! En cas de besoin d'un accompagnateur, ce dernier ne bénéficiera du transport que pour le trajet en compagnie de l'élève.

Limites : R\$ 50,00 par trajet/jour, limité à un aller/retour par jour, plafonné à 10 jours par évènement.

LOCATION D'APPAREILS ORTHOPÉDIQUES

En cas d'impossibilité de locomotion de l'assuré, à la suite d'un accident couvert, est garanti à l'assuré ou son responsable légal/financier, le remboursement de location de béquilles, chaise roulante, marcheur, chaise de bain, immobilisateur orthopédique, dans la limite indiquée.

Limites : R\$ 300,00 par évènement, en déduction de la limite de la garantie DMHO (R\$ 50.000)

AVANCE DE FRAIS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER

En cas d'hospitalisation, d'intervention chirurgicale, d'honoraires médicaux ou dentaires et de frais de produits pharmaceutiques consécutifs à un dommage corporel suite à un accident personnel à l'étranger, et lorsque l'assuré ne dispose pas de ressources financières pour le paiement de ces frais, l'Assistance 24 heures fera, à titre de prêt, le paiement des prestataires de services qui ont pris en charge l'assuré, jusqu'à un montant de R\$ 5.000,00 (cinq mille réais) ou l'équivalent en monnaie locale du pays où se trouve l'assuré, converti au taux de change d'achat commercial du jour. Ce prêt se fera moyennant la remise à l'Assistance 24 heures d'un chèque caution de montant équivalent, en réais, par un représentant de l'assuré, et aussi l'autorisation expresse et la reconnaissance de dette par ce représentant et par l'assuré.

L'assuré devra rembourser ce montant en réais à l'Assistance 24 heures. Le délai maximum pour remboursement est de 60 (soixante) jours à compter de la date du prêt.

FRAIS DE TRANSPORT ET DE SÉJOUR D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE

Lorsque l'assuré souffre d'un dommage corporel à la suite d'un accident, durant un voyage, et que la période d'hospitalisation est supérieure à 5 (cinq) jours, au Brésil ou à l'étranger, la Centrale d'Assistance proposera à un membre de sa famille ou à une autre personne indiquée, résidente au Brésil, un billet aérien d'aller et retour sur une ligne commerciale, en classe économique, pour qu'il puisse lui rendre visite, ainsi que 4 nuitées d'hôtel. Les frais d'hôtel sont limités aux montants suivants :

- **Sur le territoire brésilien** : R\$ 60,00 par jour plafonné à R\$ 240,00 pour le séjour.
- **À l'étranger** : US\$ 150,00 par jour plafonné à US\$ 600,00 pour le séjour. (ou l'équivalent en monnaie locale converti au taux de change d'achat commercial du jour).

